



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 62368

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation des travailleurs de l'amiante. Nombre d'entre eux font valoir des pertes de revenus conséquentes, lorsqu'ils bénéficient d'une allocation amiante, et sollicitent en conséquence sa revalorisation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend revaloriser cette allocation pour compenser les pertes de revenus supportées par les travailleurs.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation des travailleurs de l'amiante. Le Gouvernement, soucieux d'aider les allocataires les plus fragiles, a décidé de revaloriser de 20 % le montant minimal de l'allocation de cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante (ACAATA) par le décret n° 2009-1735 du 30 décembre 2009 modifiant le décret du 29 mars 1999. Il correspond par conséquent à 120 % du montant de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi (ASFNE).

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62368

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10093

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8375